Artisanes, challengez-vous !



ARTICLE 1-ORGANISATEUR

CMA FRANCE, 12 avenue Marceau 75008 Paris.

ARTICLE 2-OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets « Artisanes, challengez-vous » récompense les femmes, cheffes d'entreprises inscrites depuis moins de 2 ans au répertoire des métiers et qui souhaitent financer un projet original.

Parmi tous les projets réceptionnés, 15 seront retenus.

3 projets « Coup de cœur » seront sélectionnés parmi les 15 projets retenus.

ARTICLE 3 - ELIGIBILITE POUR PARTICIPER ET DOTATIONS

Cet appel à projets est ouvert aux femmes, cheffes d'entreprises exerçant une activité relevant du secteur de l'artisanat, inscrites au répertoire des Métiers depuis moins de 2 ans et qui souhaitent développer leur entreprise en faisant appel au financement participatif pour financer un projet original.

Les 15 lauréates bénéficieront :

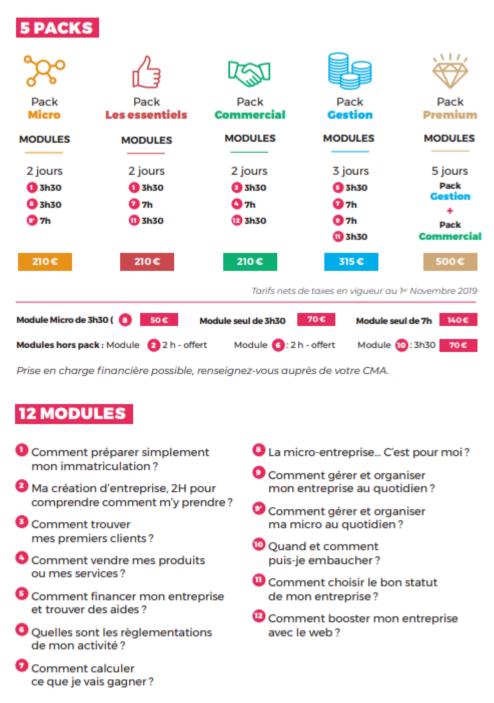
- d'un accompagnement VIP privilégié et assuré par un expert KissKissBankBank durant la campagne de crowdfunding ;
- d'une visibilité médiatique de leur entreprise/projet avec une communication online et offline au niveau national et régional par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ainsi que la plateforme KissKissBankBank;

Parmi les 15 lauréates sélectionnées **3 projets** « **Coup de coeur** » seront retenus et les lauréates bénéficieront d'une formation digitale gratuite. Cette formation, d'une valeur comprise entre 50€ et 500€, sera à choisir dans le dispositif appelé « Parcours créateur ».

Le « Parcours créateur » est une nouvelle offre de formation destinée aux porteurs de projet ainsi qu'aux artisans nouvellement immatriculés. Cette offre est harmonisée, enseignée dans l'ensemble du réseau des CMA, modulaire, « à la carte » et adaptée aux besoins de porteurs de projet et des artisans.

Le « Parcours créateur » comprend 5 packs et 12 modules individuels d'une durée variant d'une demi-journée à 5 jours. Les thématiques abordées sont très diverses et variées.

Le choix de la formation devra se faire parmi les formations énoncées ci-dessous :



La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de

CMA France de fournir la dotation décrite ci-dessus, celui-ci se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'un nouvelle activité.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

Les principaux critères d'évaluation portent sur le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement envisagées et l'originalité du projet.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier en ligne sur le site KissKissBankBank (inscription au Répertoire des métiers depuis moins de 2 ans, bilan d'activité, preuve de l'originalité du projet, éventuellement articles de presse...). Un Responsable de KissKisBankBank prendra contact avec les candidates et transmettra un dossier de candidature à remplir et à renvoyer à ce contact. Elles devront joindre l'attestation et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles signée.

Ce document est obligatoire, à défaut la participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

En participant à cet appel à projets les candidates acceptent expressément les dispositions contenues dans ce règlement.

Fin des inscriptions sur le site KissKissBankBank le 29 octobre 2021 inclus. Le 4 novembre 2021, le jury effectuera la sélection des lauréates. Les lauréates seront annoncées le 9 novembre 2021.

Dès la nomination en novembre, les lauréates bénéficieront d'un accompagnement privilégié par des experts CMA et KissKissBankBank en amont de la campagne de crowdfunding.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

L'organisateur et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

Les Participantes doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de cet appel à projets CMA France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée et mise à jour, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le "RGPD").

CMA France recueille des données à caractère personnel concernant les candidats et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation de l'appel à projet. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : votre CMA régionale, CMA France. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la sélection des candidats.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date et lieu de naissance, adresse postale, téléphone, informations sur la vie professionnelle et sur la formation, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Artisanes, challengez-vous » 2022, remise des dotations.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer à l'appel à projets sont clairement identifiées. A défaut la participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé. La candidate a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin de l'appel à projets reconnaissent renoncer à leur participation.

Exercice des droits : les candidates bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : dpd@cma-france.fr ou par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 - INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Le jury est composé de 3 ou 4 collaboratrices de CMA France dont 2 collaboratrices issues du Service Economie et Entreprise, 1 collaboratrice du service Communication, et éventuellement 1 collaboratrice du service Formation et/ou du service Juridique.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les projets retenus et les trois projets « coup de cœur » seront déterminés par le jury. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), CMA FRANCE se réserve le droit d'attribuer les privilèges à une autre candidate.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION, PRESSE

L'organisation de l'appel à projets pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA départementale ou régionale et de CMA FRANCE. Les participantes autorisent, sauf avis contraire, CMA France, les CMA départementales et régionales, à titre gracieux, à communiquer leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'appel à projet pour une durée de trois (3) ans, quel que soit le support de diffusion choisi (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les réseaux sociaux).

L'image des lauréates pourra également faire l'objet de communication, sous réserve de la signature par la candidate de l'autorisation de droit à l'image présent dans le dossier de candidature. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA départementale, régionale ou CMA FRANCE pourront décider de mener autour de cet appel à projets.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

La participation à l'appel à projets implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. CMA FRANCE arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESERVE

CMA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler l'appel à projets si

les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

ARTICLE 12 – DISQUALIFICATION

CMA FRANCE se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'appel à projets toute personne troublant le déroulement de l'appel à projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'appel à projet ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE -LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de CMA FRANCE ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 14 – ENREGISTREMENT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL JEROME COHEN, Huissier de Justice, 176 rue du Temple 75003 PARIS. Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : CMA France - Département communication - 12 avenue Marceau - 75008 Paris (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise), jusqu'à un (1) mois après la date de clôture du Prix.

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Prix sur le site internet artisanat.fr et sur le site KissKissBankBank.